

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1147

Artikel: Votation fédérale : examen de rattrapage pour la TVA
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Examen de rattrapage pour la TVA

(ag) La campagne est d'ores et déjà ouverte. Cette fois les dirigeants de l'économie en veulent; ils le font savoir, ouvrant leur bourse garnie, par publicitaires patentés. Ils récupèrent comme arguments porteurs les compensations obtenues par les socialistes, notamment l'affectation du 5% de la recette TVA à l'abaissement des primes d'assurance-maladie et ils l'illustrent en nous montrant une infirmière attentive contrôlant la pression d'un vieux encore vigoureux. Puis viendra la défense des emplois, etc. Le même Vorort, il y a deux ans, avait torpillé la TVA, aujourd'hui salvatrice.

Par mots-clé, nous faisons le point, alphabétiquement.

Constitutionnalité. Pour satisfaire une demande de l'Union suisse des arts et métiers (Usam), les Chambres fédérales ont introduit une procédure référendaire en deux temps qui n'a aucune base constitutionnelle. Le peuple et les cantons sont invités à ratifier le passage de l'Icha à la TVA au taux de 6,2%. S'ils disent oui, il leur est demandé de ratifier «un geste supplémentaire» de 0,3% qui rapporterait 400 millions améliorant la situation financière de la Confédération.

Le référendum, tel que défini par la Consti-

a été introduite sous la pression des milieux économiques, partisans d'une politique des caisses vides. Les scrupuleux de l'Etat de droit n'ont vu dans ces objections fondamentales qu'une «guerre de diversion» (NZZ dixit). Quant au conseiller fédéral Koller, saisi pourtant d'un rapport de l'Office fédéral de la justice dénonçant l'irrégularité de la procédure, il a mis sous son coude ces critiques graves. Il a eu le culot de déclarer: le problème est politique et non pas juridique, comme si l'opportunité du moment (et laquelle? celle de l'USAM et du Vorort) pouvait l'emporter sur la Constitution.

La conséquence pratique de ce gribouillage, c'est quatre questions véritablement illisibles pour le citoyen. Avant de voter, il sera donc judicieux de rétablir les faits. Les Chambres fédérales, en droit, n'ont pris qu'une décision: introduire une TVA à 6,5% comme mode d'imposition indirecte. En conséquence, il faut ne pas prêter la main à une manœuvre anticonstitutionnelle et ne pas répondre à la question 1.

Déplacement de la charge fiscale. Donnée de base, la Suisse a une fiscalité indirecte trop faible. Il faut donc rétablir un meilleur équilibre pour qu'elle puisse assumer ses tâches prioritaires en matière de politique sociale et de coopération européenne et internationale.

Si l'on se réfère au tableau des effets financiers de la TVA, on constate que le grand allègement porte sur la taxe occulte. L'Icha frappe en effet les machines et les constructions qui interviennent dans le prix de revient d'un produit. L'industrie d'exportation notamment ne peut pas en obtenir le remboursement, ce qui représente 1,2 milliard. Avec la TVA, elle le pourra. Elle ou ses clients étrangers gagneront donc un montant équivalent. Pour le marché intérieur, la suppression de l'imposition en cascade, sur les biens de production d'abord, puis sur les produits finis sera-t-elle répercutée sur les prix au profit du consommateur? La question est ouverte.

Les ménages de manière évidente passeront donc à la caisse: par l'impôt sur les services, par

EFFETS DE L'INTRODUCTION DE LA TVA SUR LES FINANCES FÉDÉRALES SELON LA RÉFORME PROPOSÉE

	millions de francs
1. Elimination de la taxe occulte	- 2665
2. Relèvement du montant du chiffre d'affaires à partir duquel une entreprise est assujettie	- 20
3. Imposition au taux ordinaire de produits jusqu'ici exonérés	+ 435
4. Imposition au taux ordinaire des travaux de construction	+ 655
5. Imposition à un taux réduit de produits jusqu'ici exonérés	+ 560
6. Imposition des services	+ 2025
7. Hausse du taux de 6,2% à 6,5%	+ 400
Gain brut	1410
Compensation sociale (5% du rendement)	- 565
Gain net	+ 845

tution et tel que pratiqué jusqu'ici est une procédure de contrôle et non pas de choix. On objectera que les Chambres fédérales ont pris une décision soumise à contrôle: ajouter à la TVA un supplément de 0,3%, la portant à 6,5%. Mais si elles l'ont vraiment décidé, en vertu du principe fondamental qui veut que la loi la plus récente l'emporte sur la loi ancienne, elles ont choisi une TVA à 6,5% et c'est cela, et cela seul, que le peuple devrait ratifier.

Or, la question est posée au peuple comme si les Chambres n'avaient pas vraiment tranché, laissant les citoyens choisir. C'est un détournement de la fonction du référendum, d'autant plus scandaleux que cette innovation

LES QUESTIONS BYZANTINES DU 28 NOVEMBRE

Le peuple et les cantons devront répondre à quatre questions, rédigées de telle façon que ni l'objet essentiel (TVA), ni les taux ne sont mentionnés.

Nous les rappelons.

1. *Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 18 juin 1993 sur le régime financier ?* Cette question concerne le passage de l'Icha à la TVA, au taux de 6,2%. Mais, attention, l'assiette de l'impôt n'est pas la même. Voir le tableau sur le déplacement de la charge fiscale.

2. *Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 18 juin concernant la contribution à l'assainissement des finances fédérales ?* Cette question concerne le choix du taux; de 6,2%, résultant de l'acceptation du point 1, il serait porté à 6,5%.

3. *Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 18 juin prévoyant des mesures garantissant le maintien de la sécurité sociale ?* Sous ce libellé ampoulé — la sécurité sociale n'est pas une notion qui appartient au droit suisse; et qu'est-ce que cette promesse de garantir ? — il est prévu que les Chambres fédérales pourront augmenter de 1% la TVA si le financement de l'AVS le requiert.

4. *Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 18 juin sur les impôts de consommation spéciaux ?* Question technique qui va brouiller les pistes car elle n'a rien à voir avec la TVA. Les droits de douane peuvent être abolis dans des accords de libre-échange; l'impôt de consommation sauvegarde une perception. Sont concernées: les automobiles et les huiles minérales.

l'impôt au taux ordinaire ou abaissé sur des produits jusqu'ici exonérés. Avec une TVA à 6,2% un ménage au revenu de 42 000 francs devra compter sur une dépense supplémentaire de 500 francs; pour un revenu de 66 000, ce sera 700 francs.

Les montants sont élevés, même si l'on tient compte de la compensation sociale qui n'exécède pas le rendement de l'imposition des produits de première nécessité. Montants élevés aussi si l'on se réfère aux faibles ressources qu'obtiendra la Confédération: même pas 400 millions dans l'hypothèse 6,2%. Il y a donc avant tout déplacement de la charge fiscale dissimulé sous l'argument trompeur qu'au taux de 6,2% l'imposition est neutre, comme si le seul changement était technique, celui du mode de perception.

Eurocompatibilité. Tous les pays européens connaissent la TVA. L'intégration de la Suisse à l'Europe ou même un rapprochement exigera que ce pas soit franchi. Lever ce premier obstacle, par décision propre et non sous l'effet d'une pression extérieure, est de première importance. C'est un argument de poids.

Il faut malgré tout nuancer sur un point. En inscrivant un taux très bas dans la Constitution (6,2% ou 6,5%), on laisse subsister une barrière puisque l'Union européenne tente d'harmoniser son taux de TVA à 15%. La démagogie antieuropéenne pourra encore se nourrir d'arguments fiscaux.

Finances fédérales. La TVA est présentée comme le moyen d'assainir les finances fédérales. Même au taux de 6,5%, c'est-à-dire avec une recette de 840 millions pouvant se développer au-dessus du milliard si l'économie suisse redémarre, le déficit subsistera à hauteur de quelque 5 milliards. Le Conseil fédéral présente donc un programme d'économie de 1,5 à 2 milliards. Un socle de déficit de 2 à 3 milliards subsistera si recettes et coupes sont acceptées. La TVA n'est qu'un pas vers l'assainissement.

Les milieux économiques, voir l'Usam avec la complicité du Vorort, qui défendent le 6,2%, poursuivent un double but: obtenir un déplacement de la charge fiscale et maintenir une situation de caisses vides pour contraindre la Confédération à des réformes de structure. Cette ligne politique dépasse de beaucoup l'enjeu, apparemment modeste, soit les 400 millions qui séparent le 6,2% du 6,5%.

Fraude. Dans l'Union européenne où les taux sont élevés la TVA est l'objet d'une fraude considérable. Sont tentés notamment ceux qui n'ont pas payé de gros montants de TVA chez leurs fournisseurs. Mais la TVA permet aussi, à travers les déductions successives, de suivre les facturations; elle facilite, par recoupements, les contrôles. De surcroît, au stade final, elle frappe la dépense. Les contribuables à revenu nul, mais à train de vie élevé acquitteront au moins la TVA.

Inflation. La TVA à 6,5% provoquera une hausse de l'indice des prix à la consommation de 1,8%. Si la compensation du renchérissement est obtenue, la charge supplémentaire serait annulée. Mais les entreprises, selon l'importance de la masse salariale et de leurs investissements, perdraient une partie l'avantage obtenu par l'abolition de la taxe occulte. Dans le climat actuel, elles feront tout pour ne pas être perdantes et contesteront l'adaptation des salaires. Paieront de toute façon en plein ceux dont les revenus ne sont pas indexés.

Régime fiscal. Lorsqu'en 1967 déjà nous défendions la TVA, dans la perspective d'un programme européen de gauche, c'est en la liant à un réforme globale du régime fiscal suisse, y compris la fiscalité directe. L'expérience a démontré qu'une vision plus générale était au-dessus des capacités réformistes suisses. Il faut, pour l'instant, en prendre acte.

Tout bien pesé. L'échec du projet enfoncerait un peu plus la Suisse dans son isolationnisme. C'est ce qui à nos yeux l'emporte sur beaucoup d'arguments négatifs. Mais il est au-dessus de nos forces d'entrer dans le jeu d'une procédure anticonstitutionnelle; nous laisserons donc en blanc la question 1, et répondrons oui aux trois autres. ■

MÉDIAS

La presse de la langue allemande rend hommage à Rudolf Augstein, fondateur et éditeur du magazine hebdomadaire *Der Spiegel*, un titre phare. Augstein vient de fêter son septantième anniversaire et a créé le *Spiegel*, en 1947, à l'âge de 24 ans.

Les téléspectateurs câblés de la ville de Berne pourront bientôt zapper sur 38 chaînes, dont 4 suisses et 11 allemandes. Un système de plombage (prix: 160 francs) permettra de réduire le choix à quelques chaînes de base pour un prix d'abonnement réduit.

Un quotidien de gauche disparaît au Tessin et un quotidien de la Lega lui succède. Le populisme aura-t-il plus de succès que le réformisme ?

Les télévisions allemande et autrichienne diffusent une histoire fort complète de la RDA. Un épisode était consacré au travail de la Stasi avec des extraits de films pour la formation des agents, de prises vidéos de contrôle des personnes, de photographies intimes destinées à piéger des individus tombés dans les bras de belles agentes. Où l'on voit que les contrôles de la circulation par vidéo peuvent fournir des indications utiles pour la surveillance des individus.